



16.08.2017 - 15:01 Uhr

Faillite de Air Berlin - quelles conséquences pour les voyageurs?

Bern (ots) -

Air Berlin, deuxième plus importante compagnie aérienne allemande vient de se déclarer en faillite. Son actionnaire principal Etihad a coupé le robinet des liquidités après plusieurs années déficitaires. La compagnie d'aviation a cumulé 1.5 milliard d'euros de dettes. Mais que signifie cette banqueroute pour les 80'000 passagers transportés quotidiennement par la compagnie? Voici les conseils du TCS.

Il semble, pour l'instant, que le service aérien d'Air Berlin soit garanti pour ces prochaines semaines et ces prochains mois. Le gouvernement allemand vient d'accorder un crédit relais de 150 millions d'euros à la compagnie d'aviation en faillite. On ne devrait donc pas assister à un grounding rapide d'Air Berlin.

Doit-on désormais annuler son vol prévu avec Air Berlin et en réserver un autre auprès d'une autre compagnie aérienne?

Non. Tant que Air Berlin exécute sans restriction son service aérien, les frais d'annulation seraient alors à la charge du client. Puisque de nombreux clients d'Air Berlin ont probablement opté pour un tarif de vol qui ne permet pas de le modifier, ils perdraient ainsi le montant du billet. Il est donc conseillé d'attendre et de ne réagir que si la situation devait empirer.

Doit-on encore réserver des vols auprès d'Air Berlin?

Selon les dernières communications de la compagnie, les vols peuvent toujours être réservés et les liaisons planifiées seront systématiquement effectuées. Pour les semaines qui suivent, cela devrait se faire sans problème. Pour les vols prévus à plus longue échéance, nous conseillons par prudence de choisir une autre compagnie.

Peut-on compter sur un remboursement en cas de grounding?

Dans le cas où une compagnie d'aviation ne peut plus assurer son service aérien, celle-ci est contrainte de rembourser le montant du billet. Les exemples passés montrent toutefois que le processus peut se révéler difficile et son respect parfois improbable. La situation est meilleure pour les clients ayant réservé un voyage organisé auprès d'une agence de voyage. Dans ce cas, les prestataires en question seraient tenus de procéder eux-mêmes au remboursement des billets en cas d'annulation des vols.

Contact:

Yves Gerber, Responsable communication du TCS, 058 827 27 16,
yves.gerber@tcs.ch

Les photos du TCS sont sur Flickr -

www.flickr.com/photos/touring_club/collections.

Les vidéos du TCS sont sur Youtube - www.youtube.com/tcs.

www.presetcs.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000091/100805723> abgerufen werden.